

Commune de 01540 VONNAS

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 19

Pour : 19

Date de la convocation : 3 juillet 2025

Séance du 8 juillet 2025

Délibération 2025-07-08 - 07

L'an deux mil vingt-cinq le 8 juillet

À **19h15**, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain

CARJOT Jean-François

DESMARIS Elodie

GIVORD Jean-Louis

DUCLOS Nathalie

RABUEL Claude

BERTHOUD Françoise

THIBERT Karine

TRONCY René

LAURENT Michèle

GABILLET Guy

PERROUD Marie-Françoise

DUBOIS Françoise

NIZET Cécile

RAVOUX Christian

DUMARAIS Serge

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Cédric GREGOIRE, Alexandre DESRAYAUD, Caroline TROUILLOUX, Ufuk YUKSEL, Catherine MIGNOT, Sébastien LEQUEUX, Nadine TRESSELT

Pouvoirs : Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Karine THIBERT, Sébastien LEQUEUX donne pouvoir à Alain GIVORD, Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD.

Objet : Mise à disposition d'un logement d'hébergement d'urgence au profit du CCAS

Signature

Le Maire

Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture
210104576-20250708-2025-07-08-07-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Objet : Mise à disposition d'un logement d'hébergement d'urgence au profit du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code civil et notamment les articles 1708 et suivants,

Considérant que la Commune de Vonnas est propriétaire de logements vacants situés au 99 impasse du Champ de Tir à VONNAS,

Considérant que la Commune de Vonnas souhaite mettre à disposition à titre gratuit de son CCAS un de ces logements aux fins d'accueillir des administrés en situation d'urgence sociale,

Considérant que le logement mis à disposition pourra ne pas toujours être le même en fonction de la disponibilité des logements au moment de l'urgence et compte tenu des caractéristiques de l'urgence en elle-même.

Considérant qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper la notion d'urgence et donc le besoin de recourir à ce logement, l'adoption d'une convention-type de mise à disposition permet d'avoir la souplesse et la réactivité que peut nécessiter ce type de situation.

Le conseil municipal :

Article 1 :

Autorise le principe de la convention-type de mise à disposition d'un logement d'urgence entre la Commune de Vonnas et le CCAS de Vonnas.

Article 2 :

Approuve la convention-type ci-annexée.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un logement d'urgence.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE ...
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

15 JUIL. 2025

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD**

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20250708-2025-07-08-07-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2025